

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2021**

L'An deux mille vingt et un, le deux mars à dix sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sophie GARGOWITSCH, Maire.

PRESENTS : Sophie GARGOWITSCH, Michel FOULOU, Marie-Louise FROON, David CHAMPEIL, Gilles LEFEVRE, Saskia VLASKAMP, Jacques DUBICKI, Hélène PENCHELMOROUX.

ABSENTS EXCUSES : Jérôme DONDA, Sofie GIELENS, Christophe RODRIGUEZ.

REPRESENTES : Néant.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène PENCHELMOROUX.

ORDRE DU JOUR :

- **SIVU Chenil Fourrière du Lot et Garonne – proposition d'adhésion de deux nouvelles communes**
- **Clôture définitive de la procédure administrative concernant le projet de transfert d'assiette d'une partie du chemin rural de La Croix de Veyrines**
- **Redevance d'occupation du domaine public routier et non routier due par les opérateurs de communications électroniques - année 2021**
- **Demande de renouvellement de l'organisation dérogatoire du temps scolaire**
- **Convention de mandat de fonctionnement avec la C.C. FVL pour la fourniture de matériaux et la réalisation de petites prestations de services**
- **Examen et vote du Compte de Gestion 2020**
- **Examen et vote du Compte Administratif 2020**
- **Affectation des résultats 2020**
- **Questions diverses :**
 - . **examen des demandes de subventions communales**
 - . **autre**

Madame le Maire procède à la lecture du compte rendu du 15 décembre 2020 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et procède à l'examen de l'ordre du jour.

N° 01-2021 : SIVU Chenil Fourrière du Lot et Garonne – proposition d'adhésion de deux nouvelles communes

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Chenil Fourrière du Lot et Garonne.

Par délibération du 05 décembre 2020 déposée en Préfecture le 11 décembre 2020, le Comité syndical du SIVU Chenil Fourrière du Lot et Garonne a accepté et voté à l'unanimité l'adhésion de deux nouvelles communes, à savoir :

Saint Front sur Lémance
et Puysserampion.

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de ces deux communes au SIVU Chenil Fourrière du Lot et Garonne.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Accepte l'adhésion des communes de Saint Front sur Lémance et Puysserampion au SIVU Chenil Fourrière du Lot et Garonne ;

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° 02-2021 : Clôture définitive de la procédure administrative concernant le projet de transfert d'assiette d'une partie du chemin rural de La Croix de Veyrines.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 33-2020 par laquelle le Conseil Municipal, après enquête publique et avis favorable du Commissaire Enquêteur, a accepté le transfert d'assiette d'une partie du chemin rural communément appelé Chemin de La Croix de Veyrines au profit de M. Mme JOURMARD Jean-Pierre.

Elle précise qu'il convenait d'attendre la réalisation des Documents d'Arpentage correspondants.

Madame le Maire présente les différents Plans de division et D.A. établis par M. BRIGNOL, Géomètre Expert à Fumel et demande au Conseil d'énoncer les conditions de ce transfert d'assiette.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Décide le transfert d'assiette d'une partie du chemin rural de La Croix de Veyrines comme suit :

- La Commune cède à M. Mme JOURMARD Jean-Pierre
2a 65ca provenant de la partie de chemin rural dont l'emprise se situe section F – lieu-dit Fourcayrenques qui constitueront la parcelle F - 625
Et 4a 07ca provenant de la partie de chemin rural dont l'emprise se situe section H – lieu-dit La Bistoule qui constitueront la parcelle H – 398 moyennant la somme forfaitaire de dix euros ;
- M. JOURMARD Jean-Pierre cède à la Commune de BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE
3a 55ca provenant de la parcelle H n° 265 qui constitueront la nouvelle parcelle référencée section H n° 397 moyennant la somme forfaitaire de dix euros ;

Rappelle que les frais notariés relatifs à ce transfert d'assiette d'une partie de chemin rural de la Croix de Veyrines seront entièrement supportés par M. Mme JOURMARD Jean-Pierre ;

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir et tout autre document se rapportant à cette affaire ;

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° 03-2021 : Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques – année 2021

Madame le Maire indique que vu

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2541-12, le Codes des Postes et des Communications Electroniques et notamment l'article 47, le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Elle indique que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Madame le Maire indique que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Les tarifs maxima applicables en 2021 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2020 = Index TP 01 de décembre 2019 x par le coefficient de raccordement (110.4 x 6,5345 = 721.41) + de mars 2020 x par le coefficient de raccordement (110.8x 6.5345 = 724.02) + juin 2020 x par le coefficient de raccordement (108.8 x 6.5345 = 710.95) + septembre 2020 x coefficient de raccordement (109.8 x 6.5345 = 717.49) / 4 = 718.468

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 (513.3) + mars 2005 (518.6) + juin 2005 (522.8) + septembre 2005 (534.8)) / 4 = 522.375

Pourcentage d'évolution = (moy.2020 – moy.2005)/moy.2005 ou moy.2020/moy.2005 pour obtenir directement le coefficient d'actualisation.

Moyenne 2020 = 718.468 (721.41 + 724.02 + 710.95 + 717.49) / 4

Moyenne 2005 = 522.375 (513.3 + 518.6 + 522.8 + 534.8/4)

Coefficient d'actualisation : 1.37538741 (718.468 / 522.375)

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Décide :

• de fixer pour l'année 2021 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication comme suit :

Domaine public routier :

- 41.26 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 55.02 € par kilomètre et par artère en aérien
- 27.51 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier communal

- 1375.39 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 894.00 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

• que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index T 01 de décembre N-1, mars N, juin N et septembre N, conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

• de percevoir les redevances liées au droit de passage sur le domaine public communal des installations de France Telecom déterminées comme suit :

Exercice 2021

- artère de télécommunications aériennes

30.335 kms x 55.02 € / km soit 1669.03 euros

- artères de télécommunications en sous-sol

1.375 km x 41.26 € / km soit 56.73 euros

Soit un total de 1725.76 euros

• d'inscrire la recette correspondante au compte 70323.

• de charger Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° 04-2021 : Demande de renouvellement de l'organisation dérogatoire du temps scolaire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, et comme décidé par délibération n° 33-2017 du Conseil Municipal, un aménagement du temps scolaire réparti sur quatre jours hebdomadaires a été mis en œuvre dans l'école de notre commune.

Elle rappelle que conformément à l'article D521-12 du Code de l'Education, cette décision dérogatoire nécessite un renouvellement tous les trois ans et celle-ci arrive à échéance cette année.

Madame le Maire demande donc aux élus de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement de cette organisation dérogatoire du temps scolaire et précise que le Conseil d'Ecole réuni le 23 février dernier a donné un avis favorable à la poursuite de la semaine des 4 jours à la rentrée de septembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Considérant les différents points énoncés ci-dessus,

Demande le renouvellement de l'organisation dérogatoire du temps scolaire répartie sur 4 jours dès la rentrée de septembre 2021 ;

Charge Madame le Maire de transmettre dans le délai imparti, la présente délibération à l'Inspecteur de l'Education Nationale en charge de notre commune ;

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° 05-2021 : Convention de mandat de fonctionnement avec la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot pour la fourniture de matériaux et la réalisation de petites prestations de services

Madame le Maire informe l'assemblée qu'afin de pourvoir aux besoins de notre service technique en matériaux de voirie (enrobé...) ou en petites prestations de services (marquage au sol...), il est possible de recourir aux services de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot.

Elle indique que le fonctionnement de cette mutualisation nécessite une délibération du Conseil Municipal basée sur l'annualité et autorisant Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de mandats de fonctionnement relatifs à la fourniture de matériaux ou à la réalisation de petites prestations de services pour le service technique communal.

La contribution de la commune s'élève au montant H.T. des fournitures ou prestations commandées et livrées ou réalisées dans la limite des seuils annuels qui seront fixés par l'assemblée communale.

Madame le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité de recourir pour la fourniture de matériaux ou la réalisation de petites prestations, au service technique de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot pour permettre le bon fonctionnement du service technique communal,

Approuve le principe :

- d'approvisionnement en matériaux de voirie à hauteur de 600.00 euros pour l'exercice 2021
- de réalisation de petites prestations de service à hauteur de 1000.00 euros pour l'exercice 2021.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de mandat de fonctionnement avec Fumel Vallée du Lot pour chacun des devis demandés ;

Précise que les crédits nécessaires au règlement des dites dépenses seront inscrits au Budget Primitif, en section de fonctionnement, aux articles prévus à cet effet ;

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° 06-2021 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Après avoir présenté le Compte Administratif 2020, Madame Sophie GARGOWITSCH, Maire, quitte la salle. Monsieur Michel FOULOU, Adjoint, prend la présidence.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote la Compte Administratif 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	191 096.00
	Réalisé :	128 969.56
	Reste à réaliser :	42 640.00

Recettes	Prévu :	191 096.00
	Réalisé :	73 386.72
	Reste à réaliser :	14 405.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	509 156.00
	Réalisé :	326 548.49
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	509 156.00
	Réalisé :	532 033.76
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 55 582.84
Fonctionnement :	205 485.27
Résultat global :	149 902.43

<i>Nombre de Conseillers</i>	<i>En exercice : 11</i>	<i>Pour : 07</i>
	<i>Présents : 08</i>	<i>Contre : 0</i>
	<i>Votants : 07</i>	<i>Abstention : 0</i>

N° 07-2020 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame la Trésorière à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal,
Après examen,
Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2020 de la commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

<i>Nombre de Conseillers</i>	<i>En exercice : 11</i>	<i>Pour : 08</i>
	<i>Présents : 08</i>	<i>Contre : 0</i>
	<i>Votants : 08</i>	<i>Abstention : 0</i>

N° 08-2021 : AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Le Conseil Municipal,
Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ce jour,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	33 724.30
- un excédent reporté de :	171 760.97
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	205 485.27
- un déficit d'investissement de :	55 582.84
- un déficit des restes à réaliser de :	28 235.00
Soit un besoin de financement de :	83 817.84

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

<i>Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : EXCEDENT</i>	205 485.27
<i>Affectation complémentaire en réserve (1068) :</i>	83 817.84
<i>Résultat reporté en fonctionnement (002) :</i>	121 667.43

<i>Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT</i>	55 582.84

<i>Nombre de Conseillers</i>	<i>En exercice : 11</i>	<i>Pour : 08</i>
	<i>Présents : 08</i>	<i>Contre : 0</i>
	<i>Votants : 08</i>	<i>Abstention : 0</i>

QUESTIONS DIVERSES :

-Examen des demandes de subventions communales

Madame le Maire fait part des différentes demandes de subventions reçues en mairie au titre de l'exercice 2021. Elle rappelle que compte tenu de la situation sanitaire, beaucoup de subventions allouées en 2020 n'ont pas été versées aux associations de la Commune faute d'activités de ces dernières. Le Conseil Municipal retient comme principe général de ne pas augmenter l'enveloppe globale dédiée aux associations compte tenu des nécessités budgétaires et de la poursuite de l'état d'urgence sanitaire lié au Covid 19. Les élus précisent que le détail des subventions attribuées pour l'année 2021 sera finalisé lors de la prochaine tenue de l'assemblée.

-Proposition d'acquisition d'un bien communal

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier émanant d'un habitant nous faisant part de son souhait d'acquérir le garage communal situé à côté de l'aire poubelles/P.A.V.. Les élus proposent à Madame le Maire de lui indiquer que ce local n'est actuellement pas à vendre mais qu'en cas de décision des élus en ce sens, ils ne manqueront pas de le prévenir.

-Adressage

Dans le cadre de la mise en place de l'adressage, il est apparu certains mécontentements émanant d'habitants : dénomination de voies qui ne plaisent pas, nombre insuffisant de panneaux, confusion entre panneaux directionnels et panneaux de voies ...

Les élus, conscients que ces changements peuvent un peu dérouter certaines personnes, rappellent que des réunions d'informations se sont tenues ; la population était conviée à ces réunions et tous ceux qui le désiraient ont été associés à la réflexion menée en amont. Des choix ont dû être faits et sont maintenant appliqués. Les lieux-dits ne disparaissent pas et peuvent continuer à être indiqués en « complément d'adresse ». Ce travail de numérotation et dénomination de voies a été imposé pour le déploiement de la fibre. Ces panneaux de nomination des voies ne sont en aucun cas des panneaux directionnels.

-Vitesse dans les bourgs

Les élus font remonter les plaintes d'habitants déplorant une vitesse excessive dans les traversées des bourgs de la Commune. Madame le Maire rappelle que des relevés de vitesse ont déjà été réalisés et n'ont fait apparaître qu'un nombre très faible de véhicules roulant à une vitesse non adaptée. Les élus vont s'entourer des conseils des Services des Routes départementaux et communautaires afin d'étudier les meilleures solutions pour tenter de remédier à ce problème. Ils renouvellent leur demande auprès des automobilistes afin que ces derniers réduisent leur vitesse dans les villages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 25 minutes.

Ont signé les membres présents.

Sophie GARGOWITSCH	Michel FOULOU	Marie-Louise FROON	David CHAMPEIL	Gilles LEFEVRE
Jérôme DONDA <i>Absent excusé</i>	Saskia VLASKAMP	Jacques DUBICKI	Hélène PENCHELIMOROUX	Sofie GIELENS <i>Absente excusée</i>
Christophe RODRIGUEZ <i>Absent excusé</i>				